

Les infos flash



Le mot du Maire

Mes chers concitoyens,

Comme vous l'avez peut-être déjà lu dans la presse j'ai signé pour Mey, le 27 mai dernier, en mairie de Pournoy-la-Chétive, une charte d'engagement tripartite « Conseil en Energie Partagée ». Ce dispositif dont bénéficiera gratuitement notre commune, notamment grâce l'adhésion de Metz Métropole à l'ALEC du pays messin (Agence Locale de l'Energie et du Climat), permet d'accompagner les petites collectivités à mettre en place une politique énergétique maîtrisée. Le diagnostic qui sera réalisé nous permettra certainement d'agir ensuite de manière concrète pour réaliser des économies de fonctionnement.

Vous noterez également que nous avons décidé lors du dernier conseil municipal d'ouvrir à l'urbanisation la zone dite 2AU (A Urbaniser), zone que nous avons précisément mis en réserve à cet effet dans notre PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Cette décision est principalement motivée par le fait que le dernier recensement nous a clairement montré que notre population est en recul et est revenue assez rapidement en dessous du seuil des 300 habitants alors que nous visons plutôt une stabilisation vers 350.

N'oubliez pas la brocante à Mey le 21 juin!

Il s'agit manifestement du phénomène de décohabitation correspondant au moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter le même logement, que ce soit suite à une rupture conjugale, à une mutation professionnelle, ou tout simplement parce les enfants ont terminé leurs études.

Attribuée à l'individualisme croissant des sociétés occidentales, la décohabitation ainsi définie est l'une des causes souvent avancées pour expliquer le besoin en logements nouveaux même dans le cas d'une tendance démographique à la baisse.

Si l'on tient compte du nombre moyen d'habitant par logement, c'est de l'ordre d'une dizaine de logements dont nous avons besoins pour compenser la baisse de population constatée à Mey entre les années 2010 et 2015. Il n'y a évidemment aucune urgence particulière et la commune ne souhaite pas consacrer de moyens financiers particuliers à l'accélération d'un processus qui n'en est qu'à ses débuts et dont nous aurons largement l'occasion de reparler. Par contre la commune utilisera tous les moyens à sa disposition pour que ce nouveau développement se fasse en préservant l'harmonie du village.

Le conseil municipal en bref :

Le conseil municipal s'est réuni mercredi 3 juin.

Il a décidé de demander au Conseil Général la cession à l'euro symbolique de sa parcelle A 824 qui correspond à l'espace public avec le terrain de pétanque rue Emile Knoepfler.

Il a également décidé d'ouvrir la zone 2AU du PLU à l'urbanisation.

Le règlement des cimetières de Mey

Un règlement a été mis en place, car certains troubles ont été constatés dans l'enceinte des cimetières de la commune. En voici un extrait :

Article 3. Accès aux cimetières

L'entrée des cimetières est interdite aux personnes en état d'ébriété, aux marchands ambulants, aux enfants non accompagnés, aux visiteurs accompagnés ou suivis par un chien ou un autre animal domestique même tenu en laisse, enfin à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

Les cris, les chants, les conversations bruyantes, les disputes sont interdits à l'intérieur des cimetières.

Article 4. Il est expressément interdit :

- d'apposer des affiches, panneaux ou autres signes d'annonces sur les murs et portes des cimetières ;
- d'escalader les murs de clôture, les grilles et les haies vives, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher fleurs et plantes sur les tombes d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque des sépultures, d'écrire sur les monuments et les pierres ;
- de déposer des ordures dans quelques parties du cimetière autres que celles réservées à cet usage ;
- d'y jouer, boire et manger ;
- de photographier ou filmer les monuments sans autorisation de l'administration.

Petit souvenir de la fête des voisins 2015



Enquête Publique :

Une enquête publique aura lieu du 8 juin au 8 juillet suite à la demande d'autorisation de l'UEM d'exploiter une nouvelle chaudière au gaz naturel sur le site de Metz-est.

Mey étant dans un rayon d'affichage de 3km, vous êtes appelés à donner votre avis sur ce projet, dont vous trouverez tous les détails en mairie ou sur le site www.moselle.gouv.fr _ publications _ publicité légale _ toutes enquêtes publiques _ ICPE.

POUR VOS **PASSEPORTS**,
OPTEZ POUR LE **TIMBRE ÉLECTRONIQUE**



Afin de faciliter l'acquisition du timbre fiscal nécessaire à l'obtention d'un passeport, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) propose de l'acquérir en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr.

<http://www.mairie-mey.fr>

Rendez-vous sur le site internet pour y trouver toujours plus d'informations sur la commune, les délibérations du conseil municipal, vos démarches administratives...

et

sur la page Facebook : Commune de Mey